

Aires d'accueil des gens du voyage

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Présentation générale

Conformément au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'agglomération FLERS AGGLO met à disposition des gens du voyage séjournant sur son territoire des aires d'accueil constituées d'emplacements délimités :

- Une sur le territoire de la commune de Flers, située au n°678 rue de la Minière (44 places) ;
- Une sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé, située sur la RD 19 dite route de Falaise (14 places).

Chacun des emplacements délimités dispose d'une superficie d'environ 150 m² destinés au stationnement de deux caravanes et leurs véhicules tracteurs, et est équipé d'un bloc sanitaire comprenant douche, WC, prises d'eau et d'électricité.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès au terrain s'effectue exclusivement sous le contrôle du personnel gestionnaire, aux heures d'ouverture du bureau d'accueil (horaires affichés sur le panneau d'information) et dans la limite des emplacements disponibles.

L'admission sur le terrain ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes :

- avoir des véhicules et caravanes en état de marche et roulant (conformément à l'Article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) ;
- ne pas avoir d'antécédents notables (impayés, troubles à l'ordre public) liés à un séjour précédent sur une des aires d'accueil de la communauté d'agglomération.

Toute personne désirant séjourner sur l'aire d'accueil doit se présenter au bureau d'accueil afin de remplir les formalités administratives suivantes :

- présentation des documents d'identification du chef de famille et de chaque adulte du foyer (carte d'identité), et des documents d'identification des véhicules tracteurs (carte grise) ;
- prise de connaissance et signature du présent règlement intérieur ;
- versement d'une caution d'un montant de 80 €, perçu par le personnel gestionnaire et restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement sans dégradation ni dette.

Article 3 : Conditions d'occupation et de séjour

Chaque famille doit occuper l'emplacement qui lui est attribué pour y installer ses caravanes (2 caravanes maximum par emplacement) et y stationner ses véhicules, sans empiéter sur la voirie centrale ni sur les emplacements voisins. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du personnel gestionnaire

Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement au respect de ces installations : aucune installation modifiant la destination première ou dégradant les emplacements n'est autorisée. Chaque titulaire d'un emplacement est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité :

- entretien de la propreté de leur emplacement et de ses abords (qui devront être rendus propres au départ de la famille),
- dépôt des ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet,
- interdiction de dépôt de déchets professionnels,
- interdiction de tout brûlage sur l'ensemble du terrain,
- interdiction des travaux de déferrage en dehors des espaces prévus à cet effet,
- interdiction des travaux mécaniques
- interdiction de la divagation des animaux domestiques.

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain.

Article 4 : Durée du séjour

La durée maximum du séjour est fixée à 3 mois consécutifs.

Cette durée peut cependant être prolongée par dérogation, à la condition que la famille donne les garanties sur la scolarisation des enfants et/ou l'insertion professionnelle des adultes, notamment (des justificatifs pourront alors être demandés). Dans ce cas, une durée de 1 mois sera exigée entre deux séjours.

Les familles non respectueuses du présent règlement ne pourront bénéficier d'aucune dérogation.

Article 5 : Tarification

La tarification des droits d'usage est fixée chaque début d'année par délibération du Conseil Communautaire de FLERS AGGLO, et sera affichée sur le panneau d'information de l'aire d'accueil.

Les droits d'usage correspondent à deux types de dépense :

- un droit de place (coût journalier de location d'un emplacement qui contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire), payable d'avance ;
- les consommations de fluides (eau et électricité), réglées d'avance par un système de prépaiement.

